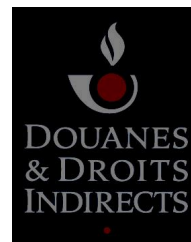




« *Douanes, comment simplifier vos démarches à l'export et bien prendre en compte les règles d'origine? »* »

## **Le statut d'exportateur enregistré (REX), facilitateur de vos exportations**

**Jean-Sébastien L'HER**  
DGDDI- Bureau Politique tarifaire et commerciale  
[dg-comint3@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint3@douane.finances.gouv.fr)



## Pourquoi ?

- Modernisation des règles d'origine (SPG, PTOM, certains accords)
- Nouveau standard européen

## Pour qui ?

- Les exportateurs vers des pays du SPG pour du cumul bilatéral ;

- les exportateurs vers le Canada, le Japon, ainsi que vers des pays où ce système trouvera à s'appliquer (Mexique, Vietnam...)

- Les importateurs depuis un pays SPG qui fractionnent un envoi supérieur à 6000€ ou qui réexpédient vers la Suisse ou la Norvège

*Le numéro REX est unique ! Une fois délivré, plus besoin de le redemander !*

## Le principe


**Auto-certification** de l'origine de sa marchandise par l'exportateur : plus besoin de certificats d'origine !

Au-delà de 6000 €, statut REX obligatoire

## Comment devenir exportateur enregistré (EE/REX)?

- S'enregistrer via la téléprocédure SOPRANO-REX
- Se rapprocher de son Pôle Gestion des Procédures (PGP), autorité d'instruction de la demande

Extrait du formulaire à compléter dans l'application SOPRANO-REX pour l'obtention d'un numéro REX



**SOPRANO**

🏠 Déposer un nouveau dossier    Afficher les autorisations    Recherche avancée    Administration ▾    Aides ▾

Création d'une demande d'autorisation 'Délivrance du numéro d'exportateur enregistré'

**Étapes de création du dossier**

Étape 1 : Création du dossier    Étape 2 : Récapitulatif    Étape 3 : Dossier créé

**Message d'avertissement**

Vous vous apprêtez à solliciter la délivrance d'un numéro d'exportateur enregistré afin d'émettre des attestations/déclarations d'origine dans le cadre des relations préférentielles qui le permettent.

Au terme de cette demande, vous vous engagerez notamment à n'établir des attestations/déclarations d'origine que pour des marchandises admissibles au bénéfice du régime préférentiel et respectant les règles d'origine prescrites dans la relations préférentielle concernée. De même, vous vous engagerez sur l'exactitude des informations renseignées.

Si vous souhaitez bénéficier d'informations relatives aux règles d'origine, ainsi qu'aux obligations qui seront les vôtres en tant qu'exportateur enregistré, nous vous invitons :

- à consulter les pages consacrées à l'origine préférentielle sur le site internet de la Douane ;
- à vous rapprocher de la cellule conseil aux entreprises du Pôle d'action économique (PAE) de la Direction régionale des douanes dont dépend votre activité (une liste de ces cellules et de leurs coordonnées est disponible sur le site internet de la douane rubrique « professionnel » > « déclaration en douane » > « fondamentaux » / <http://www.douane.gouv.fr/articles/a11053-les-cellules-conseil-aux-entreprises>

Les champs du formulaire précédés d'un astérisque rouge sont obligatoires

**1. Désignation du service compétent** 📍 ?

\* Service compétent :

# Comment formaliser la certification de l'origine de ma marchandise ?

1- La certification correspond à une **phrase type reprise dans les textes (protocole origine des accords ou REC)** qui mentionne le caractère originaire des produits

2- Elle est apposée sur la **facture ou tout autre document commercial** reprenant avec suffisamment de précision les marchandises exportées

3- Numéro d'EE (REX) le cas échéant

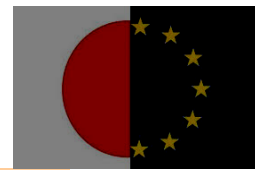
Par tout exportateur  
si la valeur de l'envoi  
n'excède pas 6000 €  
(10 000 € pour les PTOM)

Par un **exportateur  
enregistré sans condition de  
seuils**

*La déclaration ou l'attestation d'origine sont des preuves de l'origine au même titre que l'EUR.1 ou l'EUR-MED*



## Point d'attention : la mention d'origine dans l'APE UE-Japon



### Libellé de l'attestation d'origine – Annexe 3-D de l'APE

(Période: du ..... au .....<sup>(2)</sup>)

L'exportateur des produits couverts par le présent document (n° de référence exportateur .....<sup>(3)</sup>) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle .....<sup>(4)</sup>.  
(critères d'origine appliqués<sup>(5)</sup>)

.....

(Lieu et date<sup>(1)</sup>)

.....

(Nom en caractères d'imprimerie de l'exportateur)

.....

⇒ La note de bas de page n°4 renvoie aux critères d'origine applicables aux marchandises exportées

- <sup>(4)</sup> Indiquer, selon les cas, un ou plusieurs des codes suivants:
- «A» pour un produit visé à l'article 3.2, paragraphe 1, point a);
  - «B» pour un produit visé à l'article 3.2, paragraphe 1, point b);
  - «C» pour un produit visé à l'article 3.2, paragraphe 1, point c), avec les informations supplémentaires suivantes sur le type d'exigence spécifique au produit effectivement appliquée au produit:
    - «1» pour une règle de changement de classement tarifaire;
    - «2» pour une règle de valeur maximale de matières non originaires ou de teneur en valeur régionale minimale;
    - «3» pour une règle de processus de production spécifique; ou
    - «4» en cas d'application des dispositions de la section 3 de l'appendice 3-B-1;
  - «D» pour le cumul visé à l'article 3.5; ou
  - «E» pour les tolérances visées à l'article 3.6.

## Où puis-je trouver les informations nécessaires pour mes formalités douanières ?

- auprès de mon **Pôle d'Action Economique** situé dans ma région

- auprès du **bureau de douane** situé dans le ressort de mon entreprise

- auprès d'**INFOS DOUANE SERVICE**

- sur le **site internet de la douane** : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)



Merci pour votre attention !

**Nous contacter:**

[dg-comint3@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint3@douane.finances.gouv.fr)

Pour plus d'information, consulter notre site internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

